

Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex

Tél : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87

communication@mundolsheim.fr

AUT. VOIRIE
n° T 2022 13

ARRETE MUNICIPAL **portant autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la route

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la demande en date du 4 août 2022 par laquelle l'entreprise DUPASQUIER et BLOINO sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de couverture au 1A rue du Fort Ducrot à Mundolsheim,

a r r ê t e :

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à utiliser en zone de stockage 4 places de stationnement (10m de long sur 5m de large) sur le parking face au 1a rue du Fort Ducrot

Article 2 : La voie publique ne sera pas encombrée par les dépôts de mobiliers et de matériaux.

Le camion et tous les autres ouvrages seront signalés dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les installations publiques de signalisation (panneaux de signalisation, etc.) devront toujours rester bien visibles et ne devront jamais être cachées par le camion occupant le domaine public ou ses éléments de signalisation.

Le pétitionnaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public en cas de défaut ou d'insuffisance de cette signalisation. Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés. **Dans le cas exceptionnel où la place disponible sur le trottoir ne permettrait plus le passage des piétons dans des conditions de sécurité suffisante (largeur min. 1 m), un panneau bien lisible portant la mention « Piétons, prenez le trottoir d'en face », devra être apposé pendant toute la durée de l'occupation du trottoir.**

Article 3 : L'occupation ci-dessus est autorisée du 29 août au 30 novembre 2022 au soir. Elle sera constamment entretenue en bon état.

Article 4 : La présente autorisation sera à toute époque révoquée en tout ou en partie, soit dans le cas où le pétitionnaire ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile dans l'intérêt public.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu de supporter sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par l'Administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6 : A défaut de se conformer exactement aux dispositions ci-dessus, le pétitionnaire sera sans préjudice de la révocation de l'autorisation, poursuivi pour contravention de voirie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Eurométropole de Strasbourg, service voirie,
- DUPASQUIER et BLOINO- 12 Allée du Château de Sury – 67550 VENDENHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 10/08/2022 et archivée.

Fait à Mundolsheim, le 8 août 2022



Béatrice BULOUE

Maire de Mundolsheim